



ONACVG

LES ASSOCIATIONS
D'ANCIENS COMBATTANTS,
DE VICTIMES DE GUERRE
ET D'ACTES DE TERRORISME



mémoire et solidarité

LES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE VICTIMES DE GUERRE ET D'ACTES DE TERRORISME

**Vous êtes ressortissant de l'ONACVG ?
Vous cherchez un lieu de soutien et de
partage ? Vous souhaitez simplement
vous engager dans la vie associative ?
Nous vous invitons à rejoindre les associations
d'anciens combattants, de victimes
de guerre ou d'actes de terrorisme qui sont
les partenaires privilégiés de l'ONACVG.**

POURQUOI ADHÉRER À UNE ASSOCIATION ?

Adhérer à une association, c'est pouvoir :

- bénéficier d'une **information** sur l'actualité du monde combattant et de **conseils** sur les droits afférents aux combattants et victimes de guerre ;
- obtenir une **aide administrative** dans vos démarches personnelles auprès de l'Office (dossier d'attribution de carte du combattant, de retraite du combattant, demande de décoration, etc.) ou d'autres structures à caractère social ;
- bénéficier d'une **aide sociale** ou d'un accompagnement pour son obtention auprès de l'Office ou d'autres organismes ;

- **participer à la vie associative** du monde combattant en retrouvant des compagnons d'armes ou des personnes partageant une expérience commune ;
- **porter les valeurs du monde combattant** à travers la participation aux **cérémonies et manifestations mémorielles**, locales ou nationales ;
- **rompre le silence de l'isolement** en rencontrant des personnes ayant vécu les mêmes expériences que vous et avec lesquelles vous pourrez échanger et partager.

Structures juridiques de droit privé, les associations sont les porte-paroles de leurs adhérents, elles ont la possibilité de s'adresser à l'ONACVG qui peut être le relais de leurs attentes auprès du Secrétaire d'État chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire et des autorités compétentes.

Établissement public administratif, l'ONACVG est géré conjointement par l'État et les grandes associations du monde combattant et des victimes d'actes terroristes.

Cette cogestion permet aux ressortissants de participer aux grandes décisions concernant leur avenir à travers différentes structures paritaires : le conseil d'administration, les conseils départementaux et l'ensemble des commissions spécialisées.

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre.



L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire sont déclinées au plus près de ses trois millions de ressortissants par ses 105 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en Outre-Mer ainsi qu'en Algérie, Maroc et Tunisie.

..... OÙ S'ADRESSER ?



Quelque soit votre profil, il y a une association pour vous. Nous vous invitons à contacter directement l'association de votre choix pour connaître ses modalités d'adhésion.

Retrouvez le service ONACVG le plus proche de chez vous et plus encore sur www.onac-vg.fr

